

**MAIRIE DE STE-ANASTASIE SUR ISSOLE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**



**N° 179/2022**

**ARRETE PARTICULIER PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DES  
VEHICULES A L'OCCASION DE LA COURSE DES BOUCLES DE L'ISSOLE**

Olivier HOFFMANN, Maire de la Commune de SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE,  
VU le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 22-15-1,  
VU l'arrêté interministériel du 24/141/1967 modifié, relatif à la signalisation routière,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 07/06/77,

CONSIDERANT que la présidente de l'Association Sports et Loisirs de SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE, Madame LEPREUX Patricia, dont le siège social est situé en Mairie de SAINTE-ANASTASIE-SUR-ISSOLE, organise une course pédestre dénommée « Les Boucles de l'Issole »  
Considérant qu'il convient d'autoriser cette course tout en assurant la sécurité sanitaire et physique de tous les participants

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le dimanche 07 août 2022, pendant la durée de la course pédestre « **LES BOUCLES de L'ISSOLE** », la circulation sera interdite et le stationnement sera gênant conformément aux dispositions de l'article R 417-10 du code de la route de 06 Heures à la fin de l'épreuve, sur les voies suivantes :

Place de la Gare (Allée des Platanes)	Carraire de Plane-Bouis
Rue du Général de Gaulle	
Rue de Provence	Chemin de la Rouquette
Rue Notre Dame	Chemin du Sarragan (portion)
Rue des Vendanges	Chemin de Vallon Caou
Rue Garnier	Chemin des Mollières
Rue Raynouard	Chemin de la Grande Vigne
Rue des Acacias	Chemin du Gaou de Vie
Rue Alphonse Daudet	Chemin du Rocher de Naple
Rue des Ecoles	Parking des Ferrages ( <b>côté Est du P1</b> )

Les intersections sur les voies adjacentes seront barrées pendant la durée de l'épreuve.

Stationnement autorisé – GARE – SALLE DES SPORTS – HORTS – PARKING 1 côté arboretum, PARKING 2 et PARKING 3

**ARTICLE 2** : Les services techniques de la Commune mettront en place des barrières de sécurité interdisant l'accès du parcours aux personnes non autorisées.

**ARTICLE 3** : La Police Municipale et les contrôleurs de la course auront autorité pour faire appliquer les mesures de sécurité indispensables. Les contrevenants au règlement qui, malgré les injonctions des baliseurs, s'inséreraient dans le parcours de la course avec leur véhicule, feront l'objet d'une procédure judiciaire pour mise en danger de la vie d'autrui.

Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus-énumérées pourront être utilisées par les véhicules d'intervention d'urgence (pompiers, SAMU, gendarmerie).

**ARTICLE 4** : Le stationnement sera interdit et gênant parking des Ferrages, du vendredi 05 août 2022 à partir de 14h, jusqu'à l'issue de l'épreuve, le dimanche 07 août 2022 (environ 11h00).

**ARTICLE 5** : Par mesure de sécurité, les chiens présents sur la voie publique seront systématiquement tenus en laisse par leur propriétaire pendant la durée de la course.

**ARTICLE 7**: Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, la Police Municipale de STE-ANASTASIE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**FAIT A SAINTE-ANASTASIE LE 26 juillet 2022**

LE MAIRE,  
**Olivier HOFFMANN**



*Acte publié, affiché ou  
notifié le : 26/07/2022*  
**ACTE EXECUTOIRE**  
**LE : 26/07/2022**